

A V I S

de la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics

sur

le projet de règlement grand-ducal modifiant le règlement grand-ducal modifié du 22 septembre 1967 déterminant le statut des volontaires de l'armée

Par dépêche du 21 janvier 2003, Monsieur le Ministre de la Défense a demandé l'avis de la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics sur le projet de règlement grand-ducal spécifié à l'intitulé.

Il a pour but d'apporter certaines modifications au règlement grand-ducal déterminant le statut des volontaires de l'armée, ceci en première ligne pour tenir compte des nouvelles dispositions introduites par la loi du 20 décembre 2002 permettant aux ressortissants communautaires, sous certaines conditions, de s'inscrire comme soldats volontaires à l'armée luxembourgeoise. Les auteurs du projet profitent de l'occasion pour apporter au règlement grand-ducal précité quelques autres adaptations d'ordre technique.

Etant donné que le projet sous avis a été élaboré en étroite collaboration avec les représentations professionnelles du personnel concerné, la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics y marque son accord.

Ainsi délibéré en séance plénière le 6 mars 2003.

Le Directeur,

G. MULLER

Le Président,

E. HAAG